

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF221

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 5 BIS ?

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 *bis* I, qui crée une nouvelle taxe, dont la charge pèsera in fine sur les consommateurs.